

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11
Convocation du 28 mars 2025

Présents : 9

Votants : 11
Affichage du 28 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 11 avril, à 20H30, légalement convoqué, par M. Franck DIEDLER, Maire, dans la salle de réunion de la Mairie.

Etaient présents :

Isabelle BELLOY, Sédrick BLIN, Franck DIEDLER, Patrick HERDIER, Thomas JOB, Robert JOUSSEMET, Sébastien KEMPF, Catherine RAMPON, Christiane WINIGER.

Excusés :

Denise MATHIEU donne procuration à Thomas JOB
Philippe THIVET donne procuration à Patrick HERDIER

Absent : néant

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20H39.

Sédrick BLIN est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 007/2025 : Les taux d'imposition 2025

Rapporteur : Franck DIEDLER

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Par la délibération n°006/2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts 2024 pour :

- taxe sur le foncier bâti : 29,39%
- taxe sur le foncier non bâti : 22,26%
- taxe d'habitation : 11,15%

En référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Considérant le projet de budget pour l'année 2025 qui s'établit en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à 533 035,00 € et pour la section d'investissement à 80 315,00 €.

Considérant les taux pour 2024, à savoir :

- taxe sur le foncier bâti : 29,39%
- taxe sur le foncier non bâti : 22,26%
- taxe d'habitation : 11,15%

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année,

Considérant qu'il convient de maintenir les taux d'imposition, il est proposé de délibérer sur les taux d'imposition suivants :

- taxe sur le foncier bâti : 29,39%
- taxe sur le foncier non bâti : 22,26%
- taxe d'habitation : 11,15%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De maintenir les taux d'imposition entre 2024 et 2025, soit aux taux suivants :
 - taxe sur le foncier bâti : 29,39%
 - taxe sur le foncier non bâti : 22,26%
 - taxe d'habitation : 11,15%

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Franck DIEDLER

0007/2025